



Commune de Soulevre en bocage
Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Etouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bénv-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

Département du Calvados
Arrondissement de Vire

Arrêté 2026D0017

SOULEUVRE-en-BOCAGE
CAMPEAUX
Commune Déléguée
82 route de Saint Lo
14350
☎ 02.31.68.66.20

TRAVAUX de REMPLACEMENT
« LIEU DIT LE HUTREL »

Nous, Francis HERMON

Maire délégué de CAMPEAUX commune déléguée de Soulevre en Bocage,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.44, R.225 et R.227 du code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

Vu l'arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Maire Alain DECLOMESNIL à Monsieur le Maire Délégué de Campeaux en date du 26 juin 2020,

Vu la demande formulée par la société AVODA

Vu les travaux de remplacement de poteau ORANGE

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité et permettre le bon déroulement des travaux,

ARRÊTE

Article 1er – En raison des travaux de remplacement de poteau ORANGE sur la commune déléguée de Campeaux, la circulation et le stationnement seront perturbés du 23 mars 2026 au 23 mai 2026 au lieu dit Le Hutrel.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, visées ci-dessus, sera mise en place par l'entreprise mandatée par le service technique de Soulevre en Bocage. Il devra être affiché le présent arrêté au moins deux jours avant le début des événements et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accident.

Article 3 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 6 – Monsieur le Maire Délégué de Campeaux, l'entreprise mandatée par le service technique de Soulevre en Bocage, les services de la Gendarmerie d'Aunay sur Odon / Le Bénv Bocage et le Service Technique de Soulevre en Bocage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, notifié et publié.

Fait le 11/03/2026

Le Maire Délégué Francis HERMON



2, place de la mairie - Le Bénv-Bocage 14350 Soulevre en bocage
Tél. 02 31 69 58 58 - Mail : accueil@soulevreenbocage.fr
site internet : www.soulevreenbocage.fr